

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15120318

TRIBUNAL DE COMMERCE

11 AOUT 2015

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0447592642

Dénomination

(en entier) : **BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : ZONING DE SAINTES - AVENUE ERNEST SOLVAY 28 1480 - TUBIZE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 2015.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dumortier en date du 23 février 2015. Son poste étant vacance, elle décide de nommer Monsieur Laurent Honoret, domicilié 17, rue Alexandre Dumas à 62670 Mazingarbe, France, en tant qu'administrateur. Il poursuit le mandat de Monsieur Dumortier qui expirera lors de l'assemblée générale de 2017 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

Le conseil d'administration est dès lors composé de :

- Monsieur Falc ;
- Monsieur Bozon ;
- Monsieur Honoret.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration représente, en tant que collège, la société dans les actes ou en justice. Il agit par la majorité de ses membres. Outre le pouvoir de représentation générale du conseil, agissant en tant que collège, la société est représentée dans les actes et en justice, vis-à-vis de tiers, par soit deux administrateurs qui agissent ensemble, soit, dans les limites de la gestion journalière, par un mandataire à qui ce pouvoir a été délégué, soit par un administrateur, qui représente les intérêts de la société auprès des autorités des pays ne faisant pas partie de la Communauté Européenne. Ils n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. En outre, la société sera valablement représentée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Pour extrait certifié conforme,

Daniel Janssens
Directeur Général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature